

# Bien se préparer pour un investissement de « qualité » à Kandadji au Niger



**Au Niger, comme dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, le gouvernement développe actuellement des démarches pour attirer des investissements privés dans l'agriculture.** Dans ce contexte, le montage d'un pôle de croissance fondé sur l'agriculture irriguée autour du barrage Kandadji apparaît comme un catalyseur important de ce processus au Niger. Une bonne préparation qui vise à accueillir des investissements de « qualité » à Kandadji est cruciale. Pour contribuer à la réflexion, cette note pose donc des bases de discussion quant aux sujets importants à aborder lors des négociations entre l'Etat et les investisseurs dans le cadre du pôle de croissance à venir.

Certaines politiques de promotion des investissements privilégient la maximisation du volume plutôt que de la « qualité » des investissements directs étrangers dans leur pays. Cependant, ces derniers peuvent produire des effets économiques, sociaux et environnementaux à la fois positifs et négatifs. La « qualité » de l'investissement détermine si celui-ci favorise le développement durable et inclusif ou, au contraire, nuit à ce dernier. L'accent sur la « qualité » est d'autant plus important si l'on considère la nature stratégique des ressources en question. Au Niger, le barrage Kandadji représente une de ces ressources stratégiques pour le pays et il conviendra donc de bien réfléchir à l'usage qui en sera fait afin d'assurer son développement durable et inclusif.

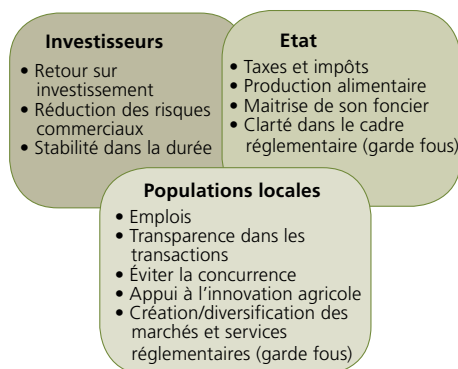
Promouvoir et assurer la gouvernance d'« investissements de qualité » requiert une bonne préparation en amont dans les secteurs étatiques et non-gouvernementaux. Ceci inclut le développement de façon inclusive d'une stratégie aboutie sur le modèle de développement agricole à poursuivre dans le pays en général, et à Kandadji en particulier. Cette stratégie doit être accompagnée d'une réflexion sur les implications de celle-ci pour les modèles d'investissements que l'on souhaite promouvoir, y compris où, comment et à quelles conditions.

En réglementant les processus de prise de décision et de mise en œuvre des

investissements agricoles, les cadres législatifs et contractuels influencent la « qualité » de l'investissement. En même temps, la conclusion de contrats qui ne sont pas bien « réfléchis » peut entraîner des implications négatives sur le long terme : une fois que ceux-ci ont été conclus, il est en général difficile de les résilier ou bien d'essayer de les renégocier.

## Investissement et développement durable et inclusif

Un investissement de « qualité » doit promouvoir le développement durable et inclusif. Pour assurer l'inclusion, **il faut que les personnes concernées soient placées au centre du processus** de décision. Quant au développement durable, celui-ci requiert que les décisions soient prises de manière à **préserver l'équilibre entre les considérations sociales, économiques et environnementales** d'un projet. Ces deux éléments – l'inclusion et la durabilité – doivent être pris en compte à la lumière des préoccupations éventuelles des différents acteurs, comme le montre le schéma ci-dessous:



## Préserver l'équilibre entre les considérations sociales, économiques et environnementales

Il s'agit d'un sujet complexe qui demanderait une analyse détaillée, mais on peut déjà partager quelques idées de ce que signifie un développement durable et inclusif autour d'un pôle de croissance agricole.

### Point de vue économique

L'Etat ainsi que les populations locales se soucieront de la maximisation des

## Plusieurs instruments internationaux donnent des orientations sur les moyens de promouvoir l'investissement de « qualité ». Les critères présentés ici sont issus de nombreux textes, dont:

La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)

[www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm](http://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm)

Le Cadre global de politique d'investissement pour le développement durable développé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (2012)

<http://investmentpolicyhub.unctad.org/Views/Public/Index/IFSD.aspx>

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers de l'ONUAA (2012)

[www.fao.org/hr/tenure/voluntary-guidelines/fr/](http://www.fao.org/hr/tenure/voluntary-guidelines/fr/)

Les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale de la Banque mondiale (2012)

[www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/home\\_fr/vision](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/home_fr/vision)

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Société financière internationale de la Banque mondiale (2007)

[http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\\_ext\\_content/ifc\\_external\\_corporate\\_site/ifc+sustainability/sustainability+framework/environmental,+health,+and+safety+guidelines/ehsguidelines\\_french](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/ifc+sustainability/sustainability+framework/environmental,+health,+and+safety+guidelines/ehsguidelines_french)

Les Principes de l'Equateur (2006) [Un référentiel du secteur financier pour l'identification, l'évaluation et la gestion du risque social et environnemental en matière de financement de projet]

[www.equator-principles.com/](http://www.equator-principles.com/)

retombées économiques que devrait apporter l'investissement dans le pays. Ainsi, entre autres choses, l'Etat s'attendra à des revenus supplémentaires (taxes et impôts) et cherchera à assurer sa sécurité alimentaire tout en gardant la maîtrise de son foncier. Les populations locales quant à elles, espéreront la création d'emplois nouveaux, de bonne qualité, sécurisés dans la durée et offerts en priorité à elles, l'implication des producteurs locaux (par exemple avec des engagements concernant des achats auprès de fournisseurs locaux

et un processus de transformation local), un soutien à l'innovation agricole, ou la création d'infrastructures. Les populations locales souhaiteront également éviter l'apparition de nouveaux concurrents suite à l'investissement.

### Aspect social

Même si le projet prévoit des retombées économiques pour tous, celui-ci ne pourra pas être considéré comme étant inclusif si les aspects sociaux (par ex. le respect des droits fonciers locaux ou de la législation en matière de travail, ou l'accessibilité de mécanismes de recours pour les populations locales ou les travailleurs) ne sont pas pris en considération. Ceux-ci seront particulièrement pertinents pour les populations locales.

### Considérations environnementales

L'Etat et les populations locales souhaiteront que le projet garantisse une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles (et de l'eau en particulier puisque le projet va probablement exacerber la compétition pour son accès), minimiser autant que possible les dommages environnementaux, et promouvoir des retombées positives sur l'environnement. Comme, par exemple, favoriser l'investissement dans des technologies plus propres, moins consommatrices d'eau et à faible émission de carbone.

Pour chacun des aspects susmentionnés, les trois acteurs (populations locales, Etat, investisseurs) seront soucieux d'avoir accès à un ou plusieurs mécanismes efficaces de règlement des conflits permettant de faire respecter et (si nécessaire) clarifier les droits et obligations de chaque partie.

### Placer les personnes concernées au centre du processus de décision

Le premier principe de la Déclaration de Rio place les êtres humains au centre des préoccupations relatives au processus de développement. Cela signifie que les personnes concernées par un projet d'investissement ne doivent pas avoir à attendre l'arrivée de celui-ci avant de pouvoir avoir leur mot à dire à ce sujet. Au contraire, elles doivent faire partie intégrante du processus de décision le concernant. En particulier, il conviendra

## Les « Directives volontaires »

Le Comité pour la Sécurité Alimentaire de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (ONUAA – connue sous son sigle anglais « FAO ») a approuvé les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » en 2012. Le processus d'élaboration des directives a permis la participation de personnes provenant de plus de 130 pays, y compris des représentants d'institutions gouvernementales, de la société civile, du monde universitaire ou d'agences des Nations Unies.

Les directives fournissent des indications qui visent à améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres dans le but de garantir la sécurité alimentaire nationale tout en promouvant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Elles reflètent l'importance du foncier dans le développement, en particulier la promotion de droits fonciers sûrs et d'un accès équitable aux terres.

Les Directives prévoient notamment:

- Mettre au point des politiques favorisant une **répartition équitable des avantages procurés par les terres qui appartiennent à l'État** (art. 8.6) et l'attribution de droits fonciers en cohérence avec des objectifs sociaux, économiques et environnementaux plus généraux (art. 8.7).
- Garantir la **protection de tous les droits fonciers légitimes** y compris la protection contre les expulsions (arts. 3.1.2, 12.4 et 12.6) et s'assurer de l'estimation rapide et de manière équitable de la valeur des droits fonciers à des fins notamment d'expropriations (arts. 18.1 et 18.4).
- Soutenir les **investissements réalisés par et avec les petits exploitants**, notamment en encourageant une gamme de modèles d'investissement et de production qui n'aboutissent pas à des transferts à grande échelle de droits fonciers, ainsi que les partenariats avec les détenteurs locaux de droits fonciers (arts. 12.2 et 12.6).
- Garantir la **consultation et participation des communautés** (arts. 3B.6, 8.6, 9.9 et 12.7).
- Procéder à des **évaluations préalables indépendantes des incidences** potentielles – positives et négatives – que les investissements sont susceptibles d'avoir sur notamment les droits fonciers et la sécurité alimentaire (art. 12.10).
- Assurer la **transparence** des transactions portant sur des droits fonciers et découlant d'investissements réalisés dans des terres (arts. 12.3).
- Mettre en place des mesures pour s'assurer du **suivi et de l'évaluation** de l'application des Directives (art. 26.1) et du **suivi et contrôle** effectifs de la mise en œuvre et des impacts des accords qui comportent des transactions portant sur des droits fonciers (art. 12.14).

Source : Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. ONUAA (FAO), Rome, 2012 <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>

d'assurer la participation de toutes les personnes concernées (cf. Déclaration de Rio, principe 10), c'est-à-dire favoriser leurs sensibilisation et autonomie afin qu'elles puissent mieux contrôler les décisions et les procédures qui affectent leur quotidien.

Pour placer les personnes concernées au centre du processus de décision, il faudra notamment que le processus de négociation soit transparent, y compris dans la réalisation d'études préalables ainsi que dans les négociations contractuelles. Il faudra s'assurer que les populations aient bien été consultées préalablement à la conclusion du contrat (ayant force obligatoire et dans lequel les parties se sont engagées à exécuter le projet) et qu'elles aient pu notamment donner leur

« consentement libre, préalable et éclairé ». Cela contribue également à obtenir leur soutien aux décisions prises et permet ainsi de réduire les risques pour les investisseurs et pour l'Etat.

### Bibliographie

Cotula L. (2013) Remodeler les contrats pour promouvoir des investissements de qualité concernant des ressources naturelles, IIED, London. <http://pubs.iied.org/17147FIED.html>

Cotula L. (2014) Foreign investment, law and sustainable development: A handbook on agriculture and extractive industries, Natural Resource Issues No. 26. IIED, London. <http://pubs.iied.org/17513IIED.html>



International Institute for  
Environment and Development

[www.iied.org](http://www.iied.org)

Contact: Jamie Skinner, [jamie.skinner@iied.org](mailto:jamie.skinner@iied.org)



Union internationale pour la  
conservation de la nature

[www.iucn.org/gwidams](http://www.iucn.org/gwidams)

Contact: Jérôme Koundouno, [jerome.koundouno@iucn.org](mailto:jerome.koundouno@iucn.org)  
Moussa Assoumane, [moussa.assoumane@iucn.org](mailto:moussa.assoumane@iucn.org)